

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1402

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny et Mme Mansouri

ARTICLE 7

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« L'administration ne peut en aucun cas avoir lieu dans un lieu public, un établissement scolaire ou un lieu de culte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet encadrement limite le risque de situations inappropriées, symboliquement choquantes ou socialement perturbantes. Il pose des bornes claires au principe de liberté de lieu.